

# Plainte de la CBFA pour diffamation

Un actionnaire de la BNB accuse la CBFA de couvrir une manipulation de cours.

JUDICIAIRE  
Nicolas Keszei

**I**ncompétence. Manque d'indépendance. Mensonges. L'avocat Laurent Arnauts et son client, Jaak Van Der Gucht, le directeur d'une agence bancaire, sont très remontés. Leur cible? Essentiellement la CBFA. Et cette dernière n'a pas manqué de réagir. Elle a mandaté son conseil pour introduire une plainte pour diffamation à l'encontre de l'avocat et de son client.

## MANIPULATIONS DE COURS

L'affaire remonte au début de l'année 2009. Jaak Van Der Gucht, directeur d'une agence bancaire, a constaté des manipulations de cours de la BNB. En étudiant les mouvements pendant deux ans (2008 et 2009), il a relevé plus de 200 exemples de mouvements aussi massifs que suspects d'actions de la BNB. Les mouvements — qualifiés de suspects par les deux hommes — concernaient des paquets de 2.500 à 30.000 actions. Les transactions, menées, entre autres par Deutsche Bank et Icap Securities, avaient pour objectif, explique Laurent Arnauts, de créer un sentiment négatif vis-à-vis du titre pour le faire baisser afin de pouvoir l'acheter à bon prix.

Après un premier contact informel avec la CBFA pour tenter d'y voir plus clair, le parquet de Bruxelles a ouvert une information judiciaire en octobre 2009. Dans la foulée, l'avocat a demandé à plusieurs reprises à la CBFA de s'expliquer. En juin 2010, par courrier, l'institution financière laissait entendre que les contrôles nécessaires avaient été effectués et que ces prestations n'ont mis en lumière aucun élément anormal. Las, en octobre 2010, Jaak Van Der Gucht a déposé une plainte pénale contre X avec constitution de partie civile pour manipulation de cours.

Depuis, le plaignant a eu accès au dossier. Et s'il ne peut pas dire ce qu'il s'y trouve réellement, il s'est par contre exprimé longue-

ment sur ce qu'il n'y a pas trouvé. La conclusion du banquier et de son avocat est sans appel.

Selon Laurent Arnauts, «soit la CBFA n'a pas enquêté sur les manipulations de cours, soit elle n'a pas transmis les résultats de son enquête au parquet». En voilà suffisamment, pense l'avocat, pour décréter que la CBFA a menti.

Poussant plus loin le raisonnement, Jaak Van Der Gucht a expliqué que si la CBFA a réellement mené une enquête et qu'elle n'a pas trouvé de traces de manipulation, c'est qu'elle est «incapable d'exercer son travail d'organe de contrôle». En outre, a poursuivi le banquier, des directeurs de la CBFA siègent à la BNB, ce qui explique que l'institution

«ne veut ou ne peut pas agir dans ce dossier de manière indépendante».

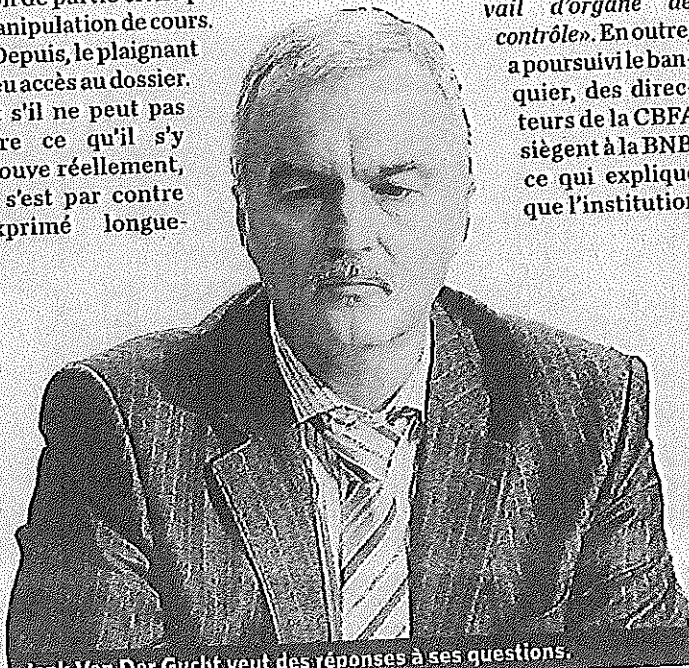
«Nous sommes choqués, notre confiance dans les institutions est ébranlée par cette communication inexacte, voire mensongère», a encore précisé l'avocat.

## DIFFAMATION

Pour la CBFA, ces propos sont inacceptables. A tel point que l'institution financière a chargé son avocat d'envisager le dépôt d'une plainte pour diffamation à l'encontre de Laurent Arnauts et de son client.

«Il y a quelques mois, le parquet a classé ce dossier, expliquant, après analyse des documents que nous lui avons transmis, qu'il n'y avait aucun indice de manipulation boursière et qu'il a reçu tous les documents nécessaires pour prendre attitude», a fait savoir un porte-parole de la CBFA. «Et si il n'y a pas d'indice, il n'y a pas d'indice. Nous avons fait notre job et nous prenons nos responsabilités», a-t-il ajouté.

Recontacté dans la foulée de cette annonce de dépôt de plainte pour diffamation, Laurent Arnauts confirme ses dires en y ajoutant une couche. «Dans cette affaire, il y a un réel manque de motivation de la CBFA depuis deux ans. Ils n'ont pas investigué sur nos demandes puisqu'ils n'ont jamais demandé à se procurer notre dossier contenant les preuves de ce que nous avançons.» ■



Jaak Van Der Gucht veut des réponses à ses questions.

© Photo News